

18 mai 1994

PETITION DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS AU PARLEMENT EUROPEEN ET LETTRE DE SOUTIEN DU CONSEIL DU PERSONNEL DU CERN

L'Organisation Européenne des Brevets (OEB) est une organisation intergouvernementale européenr comprenant 17 Etats membres et environ 3800 employés situés en Allemagne, en Autriche et au Pays Bas. Le texte qui suit est celui d'une pétition¹ envoyée récemment par nos collègues de l'OEB au Président et aux Membres du Parlement Européen.

Pétition à Monsieur le Président du Parlement Européen

Je, soussigné souhaite attirer l'attention de MM et Mmes le Président et les députés du Parlement Européen sur le déni des droits fondamentaux de l'homme par des Etats Membres de l'Union Européenne dont je suis victime en tant qu'employé d'une organisation intergouvernementale européenne, à savoir l'Office Européen des Brevets (OEB) (cf. Annexe 1).

L'OEB prétend n'être pas lié, en tant qu'Organisation Intergouvernementale, par les conventions internationales telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur la Protection des Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe, la Charte Communautaire sur les Droits Sociaux Fondamentaux des Travailleurs, la Convention concernant les Standards Minima de Sécurité Sociale et le Code Européen de Sécurité Sociale (cf. Annexe 2).

En outre le Président de l'OEB a interdit tout contact entre la Représentation du Personnel de l'OEB et des parlementaires européens (cf. Annexe 3) et a attaqué le droit d'association du personnel de l'OEB (cf. Annexes 4 et 5).

Le Président a constamment passé outre le droit de consultation du Personnel en omettant de respecter la procédure et a abusé de son pouvoir discrétionnaire en ignorant les avis motivés des commissions consultatives paritaires (cf. Annexes 6 et 7).

La seule instance judiciaire auprès de laquelle le Personnel peut engager une action en recours contre les décisions arbitraires et abus de pouvoir est le Tribunal Administratif de l'Organisation International du Travail. Il lui est donc refusé tout recours à une seconde instance et il ne jouit d'aucun droit d'être entendu devant quelque cour que ce soit (voir Annexe 8, sections 2.4.2.1 et 2.4.2.2).

En décembre 1993, le Personnel de l'OEB a adopté une motion réclamant entre autres que les conditions de la Charte Sociale Européenne puissent s'appliquer aux employés de l'OEB et à leur famille, et qu'un accord cadre soit établi pour les négociations avec le Personnel (cf. Annexe 8). Cette motion est restée sans écho du Conseil d'Administration de l'OEB.

1 Tout citoyen de l'Union Européenne, ou tout résident dans l'Union Européenne, a le droit de soumettre une pétition, en tant que particulier ou comme membre d'un groupe. Des sociétés, organisations ou associations peuvent également soumettre des pétitions.

Je considère comme incorrect qu'il soit possible pour des états de l'Union Européenne de créer une Organisation qui prive son Personnel de droits accordés par des conventions internationales auxquelles sont liés ces mêmes états.

Quoique le Parlement Européen n'ait aucune autorité directe sur l'OEB, ce sont essentiellement des Délégués d'Etats Membres de l'Union Européenne qui en déterminent la politique au sein du Conseil d'Administration de l'OEB. Je sollicite du Parlement Européen qu'il émette une résolution insistant auprès des Représentants des Etats Membres de l'Union pour qu'ils reconnaissent et fassent respecter au sein des Organisations Européennes, les droits démocratiques des Citoyens Européens qui forment le fondement de l'Union Européenne.

Je vous demande de reconnaître la recevabilité de cette pétition dans la mesure où sa portée s'étend à de nombreuses organisations intergouvernementales en Europe. Le nombre de ces organisations croît constamment et je crois nécessaire de résoudre les problèmes de cette nature pouvant apparaître à cette étape critique du développement de l'Union Européenne.

Suite à la demande formulée par nos collègues de l'OEB de soutenir leur action, et étant donné que leurs problèmes concernent en partie le personnel d'autres organisations intergouvernementales européennes, notamment le CERN, notre Conseil du personnel, lors de sa réunion du 18 avril² a approuvé le principe d'une lettre de soutien avec le texte suivant:

Lettre de soutien

Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Membres du Parlement Européen,

Nous, les délégués élus de l'Association du personnel du CERN (*Centre Européen pour la Recherche Nucléaire*), soutenons la pétition de nos collègues fonctionnaires internationaux de l'Office Européen des Brevets (OEB) et souhaitons attirer votre attention sur le refus de leur accorder des droits sociaux fondamentaux, définis dans plusieurs conventions internationales et dans la Charte Communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, suite à la position judiciaire irrégulière prise par leur organisation intergouvernementale.

Leur pétition reflète également l'inquiétude de nos membres, employés d'une organisation semblable. Le personnel de notre organisation n'a pas de droit de négociation collective avec son employeur, pas de droit de recours collectif et pas de juridiction d'appel.

Que les Etats membres de notre organisation qui appartiennent à l'Union Européenne soutiennent l'état actuel des choses, privant ainsi leurs citoyens employés par cette organisation de droits dont jouissent leurs concitoyens, ne nous paraît pas compatible avec le soutien qu'ils apportent aux droits sociaux en général.

Nous soutenons la pétition des employés de l'OEB et nous vous demandons de faire une ferme recommandation aux représentants des Etats membres de l'OEB pour qu'ils reconnaissent et respectent leurs droits démocratiques de base, selon les principes qui forment la base de l'Union Européenne. Nous avons également l'intention de poursuivre nos propres efforts dans ce domaine.

Cette lettre a été envoyée au Président du Parlement Européen à Luxembourg le 20 avril dernier. Nous vous tiendrons informés des résultats de ces interventions.

2 Voir le Bulletin n° 18/94.

Cher(e)s collègues,

Vous trouverez ci-dessous les noms des candidats aux élections au Conseil du personnel pour le mandat 1994–1995 selon les nouveaux Statuts de l'Association du personnel.

L'inscription des candidatures a été close le vendredi 6 mai et l'envoi des bulletins de vote se fera mardi le 23 mai. La date limite de réception des bulletins de vote est fixée au

vendredi le 10 juin à 17h30

CANDIDATS AUX ELECTIONS AU CONSEIL DU PERSONNEL

Mandat 1994 – 1995

Secteur¹/ Collège électoral	Nom/Prénom/Division	Secteur¹/ Collège électoral	Nom/Prénom/Division
ACC A	BROUZET Etienne/SL FRANSEN Poul/AT GHINET François/SL VOS Lucien/SL	RECH A	AMALDI Ugo/PPE DEFERT Philippe/CN GOOSSENS Michel/CN MATHEYS Jean-Pol/ECP
ACC B	BARTHELEMY René/PS BOIMOND Daniel/PS GUILLOT Jean-Claude/SL MIRMAND Roger/SL	RECH B	BONNET Michel/PPE BROZZI Delecurgo/PPE FELDMANN Edith/ECP MOMEUX Guy/ECP
ACC C	LANGELEZ Jean-Claude/SL	RECH C	PASQUALE Armando/PPE
ADM A	BALL Derek/AS HENTSCH Guy/DSU	TECH A	STREIT-BIANCHI Marilena/TIS ZANASCHI Carlo/MT
ADM B	AYMON Marcel/PE PERLEMOINE Claude/AS	TECH B	PIZOT Régis/ST BOFFARD Michel/ST
ADM C	BOUSSET Jean-Marc/FI FROMM Christine/PE LEFEVRE Christiane/AS	TECH C	—

Scrutateurs / Polling Officers :

AUDRIA Markus
BERTRAND Jean-Claude
CONINCKX François
FONTANET Mathilde
HUBERT Jean-Paul

LAMIDON Michel
MALAVALLON André
MARAIS Odette
MASSEBŒUF Henri
SONZOGNI André

1 L'organisation administrative des 4 secteurs selon les Divisions est la suivante:

ACC: AT, AC, PS, SL **ADM:** AS, DG, DSU, FI, PE **RECH:** CN, ECP, PPE, TH **TECH:** MT, ST, TIS

JARDIN D'ENFANTS

Le Jardin d'Enfants de l'Association du Personnel recherche:

1 Jardinière d'Enfants diplômée

- Français plus une autre langue exigée
- Durée du contrat: 1 an
- Expérience souhaitée
- 25 heures par semaine
- Les candidatures de la famille des membres du personnel (épouses ou enfants) seront acceptées. Elles devront nous parvenir avant le 25 mai 1994 et être adressées à Claudine Baleur – Secrétaire de l'Association du Personnel.

NURSERY SCHOOL

The Nursery School of the Staff Association is looking for:

1 qualified Nursery School Mistress

- French and another language
- 1 year contract
- Experience required
- 25 hrs/week
- Wives or Children of the Staff Members may apply. Please send applications before 25th May 1994 to Claudine Baleur – CERN Staff Association Secretariat.

* * * * *

GROUPEMENT DES ANCIENS DU CERN

La prochaine permanence du Groupement des Anciens du CERN se tiendra le:

MARDI 7 JUIN 1994
de 14h00 à 17h00

dans les locaux de l'Association du Personnel
Bâtiment 64 R-002

Les permanences du Groupement des Anciens du CERN sont ouvertes à tous les bénéficiaires de la Caisse de Pensions.

NOTA INFORMATIVA

Per il personale di lingua italiana al CERN

Presso il Liceo Internazionale di Ferney-Voltaire, istituzione creata espressamente per venire incontro soprattutto ai bisogni scolastici dei figli dei funzionari del CERN (scolarizzazione secondo il sistema francese e preservazione del patrimonio linguistico e culturale del paese di origine), opera, accanto ad altre sezioni nazionali (inglese o anglofona, tedesca, spagnola, olandese, svedese), la sezione italiana.

L'insegnamento della lingua, letteratura, storia e geografia italiana è assicurato da tre professori di ruolo messi a disposizione del Liceo francese dalle autorità italiane.

Sempre nei locali del Liceo sono impartite, ogni martedì pomeriggio, lezioni di lingua italiana ai bambini che parlano italiano e che frequentano le scuole elementari.

Tenendo conto che non pochi sono gli sforzi che il nostro paese sostiene per soddisfare convenientemente i legittimi bisogni dei propri cittadini, tenuto anche conto che da una pur sommaria ricognizione pare che diverse famiglie non sono adeguatamente informate sulle opportunità offerte dalla Sezione italiana del Liceo Internazionale di Ferney-Voltaire, si è ravvisata la necessità di portare a conoscenza o di ricordare al personale italiano operante, a qualsiasi titolo, presso le strutture del CERN, che è possibile usufruire di un intervento didattico-culturale in italiano, in grado di favorire e preservare, anche in vista di eventuali rientri in Italia, la specificità culturale del nostro paese.

Per ulteriori informazioni e/o chiarimenti ci si può rivolgere al professore responsabile della Sezione italiana, Sig. Prebenna Nicola, tel 50 40 47 71.

Collabora operosamente con il gruppo dei docenti il comitato direttivo della AGASI (Associazione dei genitori degli alunni della sezione italiana) il cui presidente è il Sig. Becuzzi Vinicio, tel. 50 40 56 41.